



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires de la Savoie

Monsieur le Maire de la commune de VAL-CENIS
R PARRACHEE
73500 VAL-CENIS

DDT de la Savoie - Service
Environnement, Eau,
Forêts

Dossier suivi par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Modification du Dalot Saint Pierre sur la commune de VAL-CENIS**

Laurence TOURNE

Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Tél. : 04 79 71 72 81

Réf. : 73-2020-00070

Mél :

laurence.tourne@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 2/07/2020

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SPM (Syndicat des Pays de Maurienne) en date du 23 Avril 2020 concernant l'opération suivante :

Modification du Dalot Saint Pierre sur la commune de VAL-CENIS .

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,

Le responsable de l'unité Aménagement des Milieux
Aquatiques


Olivier BARDOU

PJ : - 1 exemplaire du dossier
- 1 copie de la décision préfectorale

ATTESTATION

Le sous-signé(e),, maire de la commune de VAL-CENIS certifie avoir procédé à l'affichage de la décision de Monsieur le Préfet relative à un dossier de déclaration déposé par SPM (Syndicat des Pays de Maurienne) dont la référence est 73-2020-00070 pour l'opération suivante :

Modification du Dalot Saint Pierre sur la commune de VAL-CENIS

Cet affichage a eu lieu du au

Fait à VAL-CENIS le

